

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08620

Numéro SIREN : 801 016 015

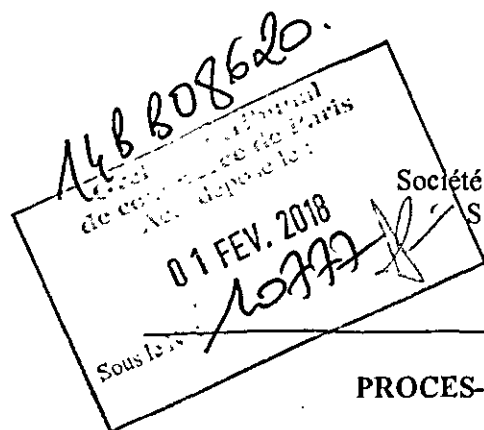
Nom ou dénomination : SOCIETE FIDUCIAIRE PAUL BRUNIER - AUDIT & COMPTABILITE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2018 sous le numéro de dépôt 10777



1801414801

DATE DEPOT :	2018-02-01
NUMERO DE DEPOT :	2018R010777
N° GESTION :	2014B08620
N° SIREN :	801016015
DENOMINATION :	SOCIETE FIDUCIAIRE PAUL BRUNIER - AUDIT & COMPTABILITE
ADRESSE :	8 rue Montalivet 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/01/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION



SFPBA & C

31/01/2018

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.800.000 euros
Siège social : 8 rue Montalivet à PARIS (75008)
801 016 015 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 JANVIER 2018**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT,
LE MERCREDI TRENTE ET UN JANVIER A DIX NEUF HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

Les Associés de la société se sont réunis en Assemblée sur convocation du Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hervé LE TOHIC préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------------|
| • La société MLT SAS, | |
| représentée par Monsieur Hervé LE TOHIC | 2.799.900 actions |
| • Monsieur Hervé LE TOHIC | 100 actions |

TOTAL EGAL A : 2.800.000 actions

La société BLECON ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est présente.

Les Associés, présents ou représentés, possédant la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée dûment signée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Président sur la partie extraordinaire,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée
- les statuts.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Matière Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Vote sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation et répartition du résultat distribuable,
- Quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice,

En Matière Extraordinaire :

- Modification du nominal des actions et modifications corolaires des statuts, (Articles 6 et 8)
- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 2.646.000 € par voie de remboursement aux associés,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts,
- Fixation de la réserve légale et distribution de la partie devenue disponible,
- Délégation au Président des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en application du deuxième alinéa de l'article L 225-129-6 du code de commerce,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification de l'article 24 des statuts,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Autorisation du projet de nantissement de l'intégralité des titres de la société,
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Le Président ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

En Matière Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise :

- du rapport du Président exposant l'activité de la société pendant l'exercice écoulé et sa situation à l'issue de cet exercice ainsi que les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice,

approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par un bénéfice de 462 186.95 €.

Elle approuve en outre le montant s'élevant à 268 € des charges et dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal ainsi que l'impôt théorique correspondant (33⅓) s'élevant à 89 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions y contenues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le résultat distribuable se détermine ainsi qu'il suit au 31 décembre 2017 et approuve la proposition de distribution proposée par le Président :

- Report à nouveau à l'ouverture de l'exercice 427 369.11 €
- Augmenté du résultat net comptable 2017 de 462 186.95 €

Soit un résultat distribuable de 889 556.06 €

- Affecté en totalité à titre de dividendes revenant aux associés, soit 889 556.06 €

L'Assemblée constate qu'en dehors de la réserve légale, la totalité des réserves est distribuée.

Le dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée et ouvre droit au profit des associés personnes physiques à l'abattement prévu à l'article 158,3 2° du CGI.

La fraction du dividende concerné s'élève à 31.77 € le solde n'étant pas soumis à ces dispositions.

En outre, l'Assemblée prend acte de ce que dans son rapport et les propositions de résolutions qui lui ont été soumises, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., le Président a précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve, au Président pour sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En matière Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, décide de multiplier le nominal de l'action par cent (100) afin de porter la valeur nominale de chaque action de la Société de un (1) Euro à cent (100) Euros et de diviser par cent (100) le nombre des actions composant le capital social de la Société qui passera ainsi de 2 800 000 actions à 28 000 actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que la division du capital social en actions de cent (100) euros de nominal donnera lieu à l'échange d'une (1) action nouvelle de cent (100) euros de nominal contre cent (100) actions anciennes de un (1) euro de nominal.



L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe à ce jour la date d'effet de la multiplication par 100 de la valeur nominale des actions. Elle prend acte que la multiplication du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions sont sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les Statuts de la Société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substituent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'Article 6 des statuts est ainsi complété :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2018 a décidé de modifier le nominal des actions de la Société pour le porter de (1) Euro à cent (100) Euros portant ainsi le nombre d'actions de 2.800.000 à 28.000 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution, n°5, l'Article 8 des statuts est ainsi remplacé :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS »

Le capital social est actuellement fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE (2.800.000) euros.

Il est divisé en vingt-huit mille (28.000) actions de CENT (100) euros nominal chacune, entièrement libérées, toute de même catégorie.

- A la Société MLT (Anciennement Société Fiduciaire Paul Brunier – SFPB SA),
Vingt-sept mille neuf cent quatre vingt dix neuf actions..... 27.999 actions

- A Monsieur Hervé Le Tohic
Une action..... 1 action

*Total du nombre des actions composant le capital,
Vingt-huit mille actions.....28.000 actions*

La suite de la rédaction de l'article 8 demeurant inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du spécial du commissaire aux comptes, et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, décide de réduire le capital social de 2.646.000 euros pour le ramener à 154.000 euros par remboursement à l'ensemble des associés d'une somme de 94,50 euros sur chaque action émise par la Société.

Cette opération sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 euros à 5,5 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous pouvoirs aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente et plus particulièrement à l'issue du délai d'opposition :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la huitième résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer les associés,
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que sous réserve de la réalisation de la réduction de capital, la réserve légale deviendra disponible à hauteur de 264.600 euros.

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital, l'Assemblée Générale décide de distribuer cette réserve disponible à l'ensemble des associés et constate qu'à l'issue de cette distribution la réserve légale s'élèvera à 15.400 €.

Cette distribution sera mis en paiement après la réalisation de la réduction de capital et sur le plan fiscal, ouvrira droit au profit des associés personnes physiques à l'abattement prévu à l'article 158,3 2° du CGI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce, décide de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide également :

- que le Président disposera d'un délai maximum de vingt-six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3.240 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour fixer le prix de souscription en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, les dates d'ouverture et de clôture du délai de souscription, informer les salariés bénéficiaires, procéder à la création d'un Plan d'Epargne Entreprise, clore par anticipation la souscription dès que toutes les souscriptions auront été souscrites et déposées, recueillir les souscriptions, recevoir les versements exigibles, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles, remplir toutes formalités consécutives, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ici décidée.

Le Président est expressément habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 août de chaque année à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 24 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du projet de cession de 100% des titres de notre société au profit de la Société Auditeurs & Conseils Associés, Société par Actions Simplifiée au capital de 692.200 € située 31, rue Henri Rochefort-75017 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 057 406, décide d'agréer la cession et sous réserve de la réalisation définitive, de la cession agréée ladite Société en qualité de nouvelle associée conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'assemblée générale décide de dispenser les cédants et la Société Auditeurs & Conseils Associés du respect des formes prévues par l'article 13 des statuts et afférentes au transfert des titres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du projet d'affecter en nantissement au profit de la BNP PARIBAS 100% des titres de la Société, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



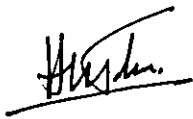
QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de signer et certifier tous documents relatifs à la présente Assemblée, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un associé



Le Président
Hervé LE TOHIC



MLT SAS représentée par
Hervé LE TOHIC